

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 15 : Délégation de l'exercice des droits de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Netto

Madame BOJOLY, rapporteur :

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention permettant à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession, et garantissant le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 9 juin 2020 et 15 novembre 2022 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain ;

Considérant que pour pouvoir prendre la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier Netto en préemptant en lieu et place de la Ville de Hombourg-Haut, il est nécessaire que cette dernière délègue l'exercice des droits de préemption urbain à l'EPFGE ;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à subdéléguer l'exercice des droits de préemption urbain qui lui a été délégué, à l'EPFGE pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Netto,
- autorise l'EPFGE à préempter le moment venu pour cet ensemble immobilier,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022
Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller